




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 0 / 0 8 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 10/08/2023 /

N° d'enregistrement : 2023-7260

1 Intitulé du projet

Extension et mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Alençon/Saint Paterne, située à Saint Paterne (72) sur 43 communes de l'Orne et 14 communes de la Sarthe.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté Urbaine d'Alençon

Raison sociale

N° SIRET

2 4 6 1 0 0 6 6 3 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

PUEYO

Prénom(s)

JOAQUIM

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
26. a)	Plan d'épandage de boues pour une quantité de matière sèche de 1 834,20 t/an et 63,69 t d'azote total. Nomenclature IOTA, article R214-1 : rubrique 2.1.3.0. Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800t/an ou azote total supérieur à 40t/an (A).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Agrandissement et actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Alençon/Saint Paternne localisée à Saint Paternne.

Le plan d'épandage se situe sur 43 communes de l'Orne et 14 communes de la Sarthe (cf. 8.1 annexe 3 et 8.2 annexe 1).

La surface totale du plan d'épandage est de 4 181,74 ha et la surface apte à l'épandage est de 3 556,64 ha. (cf. 8.2 annexe 4).

L'agrandissement via l'intégration de nouvelles parcelles concerne 1 828,66 ha dont 1 568,38 ha de surface épandable. Cela concerne 36 communes de l'Orne et 12 communes de la Sarthe.

Localisation des parcelles à épandre :

- 64% des parcelles se trouvent dans un rayon de moins de 15 km autour de la station d'épuration ;
- 28% des parcelles sont entre 15 et 25 km de la station ;
- le reste des parcelles (8%) se trouve à plus de 25 km (avec un maximum de 40km).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la mise à jour du plan d'épandage est :

- d'une part, d'actualiser les parcelles et les potentialités d'épandage des agriculteurs déjà engagés ;
- et d'autre part, d'engager de nouveaux agriculteurs pour augmenter les surfaces et les potentialités d'épandage.

Le but est de pouvoir gérer avec suffisamment de surfaces, l'épandage des boues de la station d'épuration d'Alençon/Saint Paternne au printemps et à l'été-automne.

Ce dossier prend en compte la production annuelle de boues prévue à long terme, soit 6 000 tonnes de matières brutes de boues chaulées, soit 5 500 tonnes de boues hors chaux. Ce qui correspond à 1 834,20 tonnes de matières sèches/an.

Au total, le plan d'épandage s'étale sur 4 181,74 ha de surface totale et 3 556,64 ha de surface apte à l'épandage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pas de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les épandages concernent au maximum 6 000 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 7 à 10 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.

Ces épandages seront réalisés sur les 3 556,64 ha aptes à l'épandage du périmètre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Rubrique 2.1.3.0 :

Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :

1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du plan d'épandage (surfaces mises à disposition)	4 181,74 ha
Superficie des parcelles aptes du plan d'épandage	3 556,64 ha
Production de boues en matière brute / en matière sèche	6 000 tonnes / 1834,20 tonnes
Production d'azote	63,69 tonnes
Nombre d'exploitations agricoles	49 exploitations

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

- Le précédent plan d'épandage a été approuvé par arrêté interpréfectoral d'autorisation le 23 novembre 2009 ; sa surface épandable était de 2 111,04 ha, répartie dans l'Orne et la Sarthe.
- Une mise à jour, concernant l'extension du périmètre d'épandage, a été réalisée en 2019, validé par l'arrêté interpréfectoral du 14 août 2019 ; la surface épandable était alors de 2 241,87 ha, située dans l'Orne et la Sarthe.
- Aujourd'hui, mise à jour et agrandissement du plan d'épandage en actualisant les parcelles et les potentialités d'épandage des agriculteurs déjà engagés et en engageant de nouveaux agriculteurs pour augmenter les surfaces.
- Les zones d'exclusions ont été réévaluées pour les parcelles déjà présentes dans le plan d'épandage initial.
- La suite du cas par cas ne concerne que les nouvelles parcelles ajoutées au plan d'épandage ou les agrandissements de parcelles, soit 1828,66 ha de SAU, soit 1568,38 ha de surfaces épandables.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant les nouvelles parcelles entrant dans le plan : 14 îlots sont concernés en partie ou en totalité par une ZNIEFF : - ZNIEFF I : 250013486 Secteur tourbeux des Noés et des ménages, 250015935 Prairies humides de Mieucxé - ZNIEFF II : 250002602 Massif forestier d'Ecouvés et ses marges, 250012339 Haute Vallée de la Sarthe, 520016245 Bocage à vieux arbres au Nord du Massif de Perseigne. (cf. 8.2 annexe 2)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune parcelle ne se trouve à l'intérieur de ce zonage (cf. 8.2 annexe2). La zone d'étude de l'agrandissement du plan d'épandage est concernée par : - FR38000310 Rivière le Sarthon et ses affluents - FR38000455 Rivière de la Briante - FR38000076 Rivière la Cance et ses affluents.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est situé dans le Parc Naturel Normandie Maine. Aucune contrainte réglementaire ne s'applique pour l'épandage de boues dans les parcs naturels régionaux.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19 parcelles sont concernées par une petite partie prédisposée aux zones humides - source via les sites Internet DREAL Normandie/Pays de la Loire (cf. 8.2 annexe 3). Les zones humides citées ne signifient pas obligatoirement la présence de zones humides sur le terrain. Chaque parcelle a été visitée pour identifier son aptitude à l'épandage et notamment la présence d'hydromorphie et de zone humide. Les zones humides identifiées ont été exclues de l'épandage.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRi la Sarthe, PPRi l'Orne, PPRi la Risle, PPRi Sarthe amont - PAPI des bassins versants de l'Orne et de la Seulles, PAPI Maine
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRi la Sarthe, PPRi l'Orne, PPRi la Risle, PPRi Sarthe amont : approuvés - Les PAPI : des bassins versants de l'Orne et de la Seulles, Maine : approuvés
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien qui concerne les communes ornaises de Boitron, Courtomer, La Ferrière Béchet et de Mortrée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle ne se trouve dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle ne se trouve dans un site inscrit. Les sites inscrits de la zone d'étude sont : Chêne de la Ferme du Tertre à Tellières le P. / Domaine de Villiers à Essay / Domaine de Blanchelande et Propriété de la Couvière à Montmerrei / Ferme du Crocq et abords à Colombiers / Domaine du Château de Lonrai / Logis et abords à Hélop / Le Château et ses abords et le Champs de Foire à Ballon. (cf. 8.2 annexe 2).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune parcelle épandable ne se trouve à l'intérieur de ce zonage. La zone d'étude de l'agrandissement du plan d'épandage est concernée par Natura 2000 : Les ZSC : Haute vallée de la Sarthe / Vallée du Sarthon et affluents / Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles / Bocage a osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne. / Alpes Mancelles / La ZPS : Corniche de Pail, forêt de Multonne. (cf. 8.1 annexe 7)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle ne se trouve dans un site classé. Les sites classés de la zone d'étude sont : Les Alpes Mancelles, Domaine de Glatigny à Cuissai, If du cimetière de Lalacelle, et la Propriété de la Couvière à Montmerrei. (cf. 8.2 annexe 2)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage de boues de station d'épuration entre dans les pratiques agricoles de fertilisation en substitution des engrais minéraux. (Cette activité ne consomme pas d'eau potable, et ne nécessite pas d'équipement d'assainissement).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées qui ne présentent pas d'intérêt faunistique ou floristique. Les épandages des boues ne modifient pas le réseau de bosquets, haies, fossés et talus : ils n'ont aucun effet sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des surfaces aptes jouxtent Natura 2000 sans en faire partie. Pas d'incidence sur le milieu aquatique : les exclusions fixées par rapport aux cours d'eau, l'exclusion des parcelles en pente et le caractère solide des boues, garantissent l'absence de déplacement ou ruissellement des éléments apportés sur les sols hors de la parcelle. Les produits sont épandus uniquement sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées, sans projection en dehors de celles-ci. Pas de modification de la structure paysagère ni d'incidence sur les équilibres biologiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune construction n'étant envisagée, l'activité d'épandage n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues effectués en respectant la réglementation (analyses de boues/de sols, respect des distances d'isolement/des délais/des doses d'épandage...) n'engendrent pas de risque sanitaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant les risques sanitaires liés aux pathogènes des boues, l'étude menée par le groupe de travail ADEME, SYPREA, SPDE et INERIS (en 2005) conclut à une absence de risques pour ces boues.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le périmètre, les transports et épandages sont ponctuels et indissociables des travaux agricoles effectués pendant les périodes d'interventions possibles sur les parcelles agricoles ou des transports de produits agricoles habituels dans une zone agricole. L'épandage des boues sera réparti sur deux campagnes d'épandage de mars-mai à juillet-septembre.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bruits seront uniquement liés au transport et à l'épandage des boues. Ils s'intègrent dans le trafic routier classique.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le transport et l'épandage des boues s'effectueront de jour, en semaine et aux heures normales de travail.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boues chaulées constituent des produits stabilisés. La matière organique des produits entrants a été stabilisée par le process de chaulage.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boues sont solides et enfouies dans le sol immédiatement après épandage ou au maximum 48h après l'épandage.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette activité est strictement située sur les parcelles agricoles ; elle n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues participent à l'entretien du potentiel agronomique des sols. Cette pratique de fertilisation ne modifie ni la vocation ni la nature des parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en des épandages de boues d'épuration sur des parcelles agricoles. La zone d'influence de cette activité est donc restreinte aux parcelles référencées. Les bonnes pratiques agricoles mises en œuvre lors des épandages garantissent des doses d'apport raisonnées, à des dates appropriées. Ces dispositions tiennent compte de la capacité d'absorption des sols et des besoins des cultures.

Les épandages contribuent à l'amélioration de la qualité des sols par apport de matières organiques fraîches, stimulant l'activité biologique (dégradation de cette matière organique par les micro-organismes du sol, vers de terre, etc.).

L'épandage de boues entre dans les pratiques agricoles de fertilisation en substitution des engrais minéraux.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Liste des parcelles et des surfaces concernées par le plan d'épandage de boues d'Alençon / Saint Paterne (cf. partie 4.1)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Carte des zonages environnementaux - STEP Alençon / Saint Paterne (cf. partie 5)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Carte des zones humides et des zones inondables / STEP Alençon / Saint Paterne (cf. partie 5)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Liste des communes du plan d'épandage - STEP Alençon / Saint Paterne (cf. partie 4.1)	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

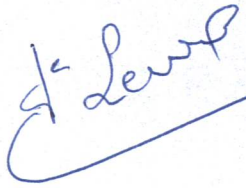
Nom LEROUX

Prénom JEAN-PATRICK

Qualité du signataire Conseiller communautaire délégué

À ALENCON

Fait le 20/06/2023



Signature du (des) demandeur(s)